



Montreuil, le 09/07/2019

Boycott du groupe de travail du 1^{er} juillet 2019, SPF et enregistrement

Un précédent groupe de travail du 30 mai 2018 avait déjà abordé les sujets de l'accès des notaires au fichier immobilier et le contrôle allégé en partenariat en matière de publicité foncière. A l'appui des documents préparatoires à ce GT du premier juillet 2019, la CGT Finances Publiques note que la DG n'a tenu compte strictement d'aucune de nos remarques, alertes et revendications

C'est donc sans aucun état d'âme que notre organisation a décidé de ne pas se rendre à ce GT, d'autant plus qu'en la période, la priorité est à la mobilisation générale contre la déconcentration de proximité plutôt que de faire croire à l'existence d'un dialogue social, alors que celui-ci a rarement été aussi stérile. Ainsi ce que nous disions en 2018 est, malheureusement, toujours valable en juillet 2019.

ACCÈS DES NOTAIRES AU FICHER IMMOBILIER

Face aux menaces sur la profession des notaires (transposition par Macron de la directive Bolkestein qui prône la libéralisation des services dans toute l'Europe sur le modèle anglo-saxon...), les notaires ont su se protéger en « achetant la publicité foncière à la DGFIP ».

Grâce aux moyens financiers qu'ils ont offerts à Bercy pour le scannage des fiches, ils récupèrent l'accès au fichier immobilier. Ils ont consolidé et même élargi leur monopole face aux avocats, grâce à la liquidation patrimoniale des divorces extra judiciaires. (concerne l'enregistrement)

Doit-on considérer que cette méthode « mettre de l'argent sur la table pour capter des parts de marché » augure d'un système de dépeçage de la DGFIP ?

Les documents de ce GT du 1^{er} juillet 2019 précisent : Lancé en juillet 2017 auprès de quelques notaires, le dispositif couvre actuellement 23 directions et va être généralisé « selon un calendrier qui sera prochainement finalisé entre la DGFIP et le Conseil supérieur du notariat ». On privatise ainsi une mission alors qu'elle devrait rester pleinement du ressort de la DGFIP !

LE CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT (CAP)

Il vise à limiter les refus au moyen d'une « grille qualité ». L'objectif à terme serait de vérifier uniquement l'effet relatif et la taxation opérée par l'étude. Le GT de ce 1^{er} juillet 2019 indique : « Le CAP désigne la méthode consistant à proportionner les contrôles exercés aux risques et aux enjeux ». La CGT ne peut s'empêcher de faire le lien avec les missions de contrôle de la DGFIP qui sont attaquées régulièrement :

Contrôle hiérarchisé de la dépense et contrôle allégé en partenariat avec les collectivités territoriales, relation de confiance dans le contrôle fiscal...

Comment les chambres départementales des notaires vont-elles choisir « les études qui garantissent une rédaction fiable » pour la contractualisation avec la DGFIP ? On ne peut ignorer la perte de technicité chez les notaires suites aux licenciements dans les études lors de la dernière chute du marché immobilier.

Le fichier immobilier ne peut s'accommoder d'erreurs ou d'approximations imposées pour des raisons de manque de moyens. Toutes les réquisitions sont actuellement certifiées exactes par le comptables du SPF, symbole de la responsabilité civile de l'État. État qui rend un service et assume

sa responsabilité.

Les notaires assumeront-ils leur part de responsabilité quand ils seront à l'origine des erreurs et quid pour le passé ? Comment et par qui les préjudices seront-ils indemnisés ?

Qu'à cela ne tienne, les documents du GT du 1^{er} juillet 2019 annoncent que « 23 départements pratiquent le CAP ou envisagent de le faire », 12 « souhaitent s'y engager mais n'ont pas arrêté de calendrier ». On nous fait l'article ! Et de conclure : « une généralisation du dispositif pourrait être envisager ». CQFD !

L'ENREGISTREMENT FIGURE AUSSI À L'ORDRE DU JOUR DE CE GT DU 1^{ER} JUILLET 2019

La fiche N°3 présente les nouvelles orientations en matière d'enregistrement. Dorénavant, à l'instar de toutes les missions que l'on veut externaliser ou supprimer, « une approche en fonction des enjeux est désormais privilégiée ». Pour y parvenir, la direction générale prévoit, entre autres dispositions, « l'enrichissement et la mise à jour du vade-mecum Enregistrement, avec le rappel des fondamentaux, les nouvelles mesures d'allègement et d'organisation »

En d'autres termes, elle envoie le message aux agents qu'avant ils ne savaient pas travailler et que maintenant ce sont les usagers et les notaires qui feront l'enregistrement grâce à l'informatique.

Les documents annoncent d'ailleurs la création d'un Service National d'Enregistrement, ce qui en dit long sur l'avenir de la mission Enregistrement.

Alors que l'on parle de rapprocher l'administration de ses usagers, le nombre d'implantations va baisser de façon drastique. Ce ne seront pas les seuls services à subir cette concentration, certes, mais cela démontre bien le double discours de la DG.

Là aussi les notaires seront plus que jamais des interlocuteurs incontournables avec leur mise à disposition de l'interface @-Enregistrement en matière de succession à la fin du second semestre 2020.

Concernant l'informatique SDE-SPFE :

Le volet enregistrement du logiciel FIDJI a été développé en 2015-2016 à grand frais (choix d'un développement hors DG) qui n'a fait l'objet d'aucune expérimentation en dehors de celle menée dans les bureaux de la Centrale (ce que nous avons dénoncé à l'époque), sans bilan d'expérimentation présenté aux Organisations syndicales. La mise en place notamment à Bobigny en 2016 a été très chaotique et a demandé de nombreuses mesures de contournement. Les fonctions de recouvrements, initialement annoncées comme permettant l'autonomisation des structures d'enregistrement, ne verront sans doute pas jour.

L'utilisation de ce logiciel va s'arrêter progressivement à l'horizon 2022, soit une durée de vie de moins de 10 ans ! Il laissera place à « e-Enregistrement », un module web de déclaration en ligne « en conformité avec le mono canal d'accès à l'administration souhaité par celle-ci ». Il serait accompagné par d'éventuels guichets d'accueil : un nouveau recul de l'accueil physique de proximité.

Contre la casse de nos missions et de nos structures, pour nos revendications, une seule solution, **LA MOBILISATION !**

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfp.finances.gouv.fr ✉ dgfp@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

📍 : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) 🐦 : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

